
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU JEUDI 17 JANVIER 2019**

Présents	Absents
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, FOUILLARD Marie-Claire, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, POULIQUEN Gérard, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles et VAILLANT Mickaël.	<u>Absents et excusés</u> : GUEGUEN Marie-Laure (pouvoir à BILLON Henri) et LE STANC Jean-Luc (pouvoir à PHILIPPE Georges) <u>Absent</u> : PIZZETTA Jean-François

Le Président accueille les délégués de la commune de SAINT ELOY qui siègent désormais au comité syndical.

ORDRE DU JOUR

Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'un fonctionnaire absent

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Pour le service animation, l'agent devra justifier au minimum du diplôme BAFA.

La rémunération sera basée sur le grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique (échelle C1) 1^{er} échelon.

Le comité syndical décide :

- De créer **10 emplois non permanents** pour l'année 2019,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Le Président informe que par la délibération n° 2018-58 en date du 18 décembre 2018, le Syndicat du Bassin de l'Elorn a modifié ses statuts. Cette modification des statuts est nécessaire afin de prendre en compte le retrait des communes et des syndicats du territoire de la CCPLD suite au transfert de la compétence « eau potable » au profit de celle-ci et l'adhésion de la commune de Loc-Eguiner.

Après présentation, le Président soumet les nouveaux statuts au vote, selon les termes de la délibération du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

SDEF - Groupement d'achat d'électricité

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au groupement d'achat d'électricité, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les membres du comité syndical,

- Autorise l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry au groupement d'achat d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- Autorise le Président à signer tous documents concernant le groupement d'achat d'électricité et de ses éventuels avenants ?
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Budget du service de l'eau - Approbation du compte de gestion de l'année 2018

Le Comité Syndical,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Service de l'eau - Compte administratif de l'année 2018

Monsieur Henri BILLON, 1^{er} Vice-président, présente les comptes de l'année 2018 du service de l'eau. Il informe que ces derniers sont conformes aux comptes dressés par le Trésorier.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	27 405,14	51 573,90
Dépenses	293 529,39	60 195,06
Recettes	304 930,91	50 877,00
Résultat	38 806,66	42 255,84

Conformément aux règles en vigueur, le Président quitte la salle au moment du vote. Aucune observation n'étant faite, Monsieur Henri BILLON soumet le compte administratif du service de l'eau au vote du Comité Syndical.

Transfert de la compétence eau à la CCPLD

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2018. Ce transfert de compétence s'effectuera au 1^{er} janvier 2019.

Le Président rappelle également que la commune de Loc-Eguiner a confié sa compétence « eau » au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2005. Le transfert entraîne la restitution de la compétence à la commune.

➤ Clôture du budget eau et devenir des résultats 2018

Le transfert de compétence implique nécessairement le transfert des budgets Eau du Syndicat à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et à la commune de Loc-Eguiner selon la clé de répartition suivante

Collectivité	Clé de répartition
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	83 %
Commune de Loc-Eguiner	17 %

Avant de procéder au transfert du budget eau à la Communauté de communes et à la commune de Loc-Eguiner, il convient de clôturer ledit budget au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal du Syndicat et de réintégrer l'actif et le passif du budget concerné dans le budget principal du Syndicat.

Concernant le transfert du résultat de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal du Syndicat que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget clos sans y intégrer les restes à réaliser, lesquels seront transférés directement au budget annexe de la Communauté de communes et de la commune de Loc-Eguiner.

Le résultat prévisionnel de clôture du budget Eau du Syndicat est excédentaire.

Cet excédent s'explique par la prévision des investissements à réaliser au titre de l'exercice de cette compétence pour les années à venir.

De ce fait, afin de garantir les équilibres du budget Eau à créer par la Communauté et par la commune de Loc-Eguiner et le financement des investissements programmés lors des études réalisées dans le cadre de ce transfert de compétence, il est nécessaire de transférer ces résultats excédentaires à la Communauté et à la commune de Loc-Eguiner selon la clé de répartition définie ci-dessus.

En effet, l'application du principe de l'équilibre financier posé aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) nécessite l'individualisation de leurs opérations dans un budget spécifique et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Ce financement assure le renouvellement des équipements, le remboursement de la dette contractée par le budget, l'amortissement des biens....

Le transfert à la communauté et à la commune de Loc-Eguiner de ces obligations contractuelles, budgétaires ou comptables, s'accompagne nécessairement du transfert de l'ensemble des moyens permettant le financement du budget Eau de la Communauté et de la commune de Loc-Eguiner.

L'excédent prévisionnel que présente le budget Eau au titre de l'exercice 2018 constituant pour une grande part l'autofinancement dédié au fonctionnement normal du service, son transfert participe ainsi au maintien du service Eau dans des conditions d'exploitation pérennes après ce transfert de compétence, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Le Comité syndical

- ACTE la clôture du budget Eau au 31 décembre 2018 ;
- ACTE le principe du transfert des résultats 2018 à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi qu'à la commune de Loc-Eguiner selon la clé de répartition ci-dessus et à valider par le comptable public, lesquels sont à intégrer au budget principal du Syndicat.

➤ Mise en concordance actif et inventaire

Afin de réintégrer l'actif et le passif du budget eau dans le budget principal du Syndicat au 31 décembre 2018, préalable nécessaire avant le transfert de l'actif à la Communauté, il convient d'ajuster l'état de l'actif des biens mobiliers et immobiliers tenu par le comptable et l'inventaire tenu par l'ordonnateur associé à l'exercice de cette compétence par le Syndicat.

Le Comité syndical,

PROCEDE à la mise en concordance de l'actif et de l'inventaire du budget annexe Eau ;

ARRETE au 31/12/2018 l'inventaire du budget annexe Eau du Syndicat aux montants suivants :

Valeur brute comptable :	3 179 141,12 €
Valeur nette comptable :	2 382 094 ,24 €

ACTE que le montant de l'actif et de l'inventaire du budget annexe Eau du Syndicat sont concordants.

➤ **Mise à disposition de biens nécessaire à l'exercice de la compétence Eau par la CCPLD et par la commune de Loc-Eguiner**

Le comité syndical,

- Décide de mettre à disposition des communes de Ploudiry, La Martyre au 1er janvier 2019 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés. Les biens seront affectés à Ploudiry et la Martyre en fonction de leur lieu d'implantation.
- Décide de restituer à la commune de Loc-Eguiner, ses biens transférés lors de la prise de compétence « eau » par le Syndicat au 1^{er} janvier 2005.
- Autorise Monsieur le Président à signer avec les Maires des communes respectives, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à établir à l'issue de l'approbation en 2019 du compte de gestion 2018, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence eau.
- Dit que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

➤ **Marchés et contrats**

Afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des marchés et contrats en cours de passer un avenant de transfert entre le Syndical, les entreprises et la Communauté.

Le Comité syndical :

- Approuver cette orientation,
- Autoriser le Président à signer les avenants aux marchés correspondants.

➤ **Emprunts affectés**

Afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants, il est proposé pour l'ensemble des emprunts en cours de passer un avenant de transfert entre le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, les prêteurs et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le Comité syndical

- Approuve cette orientation,
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

➤ **Prise en charge des admissions en non-valeur**

Dès lors que les résultats de clôture au 31 décembre 2018 sont transférés par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et à la commune de Loc-Eguiner, il est convenu que les budgets de l'Eau de la Communauté et de la commune de Loc-Eguiner prennent en charge par voie conventionnelle les admissions en non-valeur afférentes à des créances du Syndicat comptabilisées au 31/12/2018 et concernant la facturation antérieure à cette date.

La première prise en charge interviendra en 2019. Pour chaque année suivante, le montant éventuel des admissions en non-valeur afférentes à l'exercice de la compétence par le Syndicat avant ledit transfert sera présenté en une seule fois et fera l'objet d'un seul et unique justificatif présenté à la Communauté et à la commune de Loc-Eguiner avant la fin de l'exercice en cours.

Le Comité syndical,

Considérant qu'il est convenu que la Communauté et la commune de Loc-Eguiner prennent en charge l'intégralité des admissions en non-valeur concernant le budget de l'Eau du Syndicat, AUTORISE le Président à signer la convention relative à la prise en charge des admissions en non-valeur afférentes au budget annexe de l'eau du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Affichage le : 22 janvier 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON